

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>19 novembre 2015</p>	<p>L'an deux mille quinze, Le lundi vingt-trois novembre à vingt heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Thierry Paris en Mairie, sous la présidence de M. LE RUDULIER Jean-Marc, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>19 novembre 2015</p>	<p>Présents : M. LE RUDULIER Jean-Marc, Mme ESPINOS Juliette, M. PESSEY Jean-Luc, Mme DUPRIET Rina, M. MATHEY Nicolas, Mme CHABILAN Myriam, M. DUTRUC-ROSSET Georges, Mme LEON Annick, M. BERTHELOT Jean-Paul, Mme DESCHAMPS Jacqueline, Mme LE DANTEC Catherine, Mme SUTY Sylvie, M. DE LARMINAT Sébastien, M. CHAMBON Grégoire, M. HAMIACHE Emmanuel, Mme WEISS Lorraine, Mme GOURLAY Thiphaine, M. JOUET Antoine, M. GRASSET Stéphane, Mme MORELLI Elisabeth, M. HILAIRE Jean-Christophe, M. KASSEM Fadi (arrivé à vingt heures et trente-quatre minutes), Mme PLANTIER Sylvie, M. HULLOT Thierry, M. COLLEEMALLAY John.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 29</p>	<p>Excusés représentés : Mme GAULIER Françoise donne procuration à M. LE RUDULIER Jean-Marc, M. FUSCO Jean-François donne procuration à M. DUTRUC-ROSSET Georges, Mme RENAUDIN Christelle donne procuration à Mme LE DANTEC Catherine, M. JOURDAN Rémy donne procuration à Mme ESPINOS Juliette.</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>26 novembre 2015</p>	<p>Absent: Néant.</p>

Mme LEON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N°	Date	Objet
15-153	14/10/2015	Autorisation donnée au Maire de signer le contrat de cession de droit avec la société COLLECTIVISION pour la diffusion du DVD « La guerre des boutons » lors de la semaine bleue. Montant de la prestation : 145,91€ TTC.
15-154	15/10/2015	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat relatif à la location d'une batterie pour alimenter un véhicule Renault ZOE électrique immatriculé DW-758-MV pour un montant mensuel de 102,24€ HT soit 122,73€ TTC.
15-155	15/10/2015	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat relatif à la location d'une batterie pour alimenter un véhicule Renault KANGOO électrique immatriculé DV-607-YA pour un montant mensuel de 102,24€ HT soit 122,73€ TTC. ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA DM 15-166.
15-156	15/10/2015	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux pour l'association AOBUC Judo pour leur challenge Laurent Gros.
15-157	16/10/2015	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec l'Association Latina Organisation pour le spectacle « Tanguissimo » dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016. Montant de la prestation : 6 000€ TTC.
15-158	16/10/2015	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec la société Challenge Production pour le spectacle « Blues Brothers » dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016. Montant de la prestation : 5 064€ TTC.
15-159	20/10/2015	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché 13-26 lot 2 avec la société Daugeron pour la mise à jour des références des produits du marché.
15-160	21/10/2015	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 au marché 14-25 lot 2 avec la société Les Charpentiers de Paris pour la rénovation de la Porte de l'aéroparc Blériot.
15-161	21/10/2015	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché 13-17 lot 2 avec la société SMACL pour la révision de la cotisation d'assurance Responsabilité Civile.
15-162	22/10/2015	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de prestation de service avec la société Les Toiles de Minuit pour une séance de cinéma en plein air dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016. Montant de la prestation : 2 640€ TTC.
15-163	23/10/2015	Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la ville de Vélizy pour la mise à disposition de la piscine pour l'année scolaire 2015-2016. Montant de la prestation : location de la piscine pour un montant de 0,70€ le m2 et le coût horaire des maîtres-nageurs fixé à 24€.
15-164	23/10/2015	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de mise à disposition de matériel avec le cirque « Joy Dassonneville » pour la location d'un chapiteau dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016. Montant de la location : 4 000€ TTC.

N°	Date	Objet
15-165	29/10/2015	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat pour la représentation d'un spectacle à l'EMA Le Petit Prince le 12 janvier 2016. Montant de la prestation : 660€ TTC.
15-166	29/10/2015	ANNULE ET REMPLACE LA DM 15-155. Autorisation donnée au Maire de signer un contrat relatif à la location d'une batterie pour alimenter un véhicule Renault KANGOO électrique immatriculé DV-607-YA pour un montant mensuel de 50,76€ HT soit 60,91€ TTC.
15-167	29/10/2015	Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib pour la mise en place de deux stations de six places chacune.
15-168	30/10/2015	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec l'Association RIRE 78 pour le spectacle « Je suis Solidarité ! » dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016. Montant de la prestation : 1 500€ TTC.
15-169	31/10/2015	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec l'Association RIRE 78 pour le spectacle « Accordzéâm – Classique Instinct » dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016. Montant de la prestation : 2 637,50€ TTC.

INFORMATION SUR LA DEMISSION DE MONSIEUR JOURDAN DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT JEUNESSE.

2015-11-23/01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2015.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2015,

Vu le projet de procès-verbal établi,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à 26 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2015.

2015-11-23/03 Commission d'Appel d'Offres – Remplacement d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-4,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu la délibération n°2014-05-19/02 du 19 mai 2014 fixant la composition des commissions municipales en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de démission présentée par Monsieur Jean-Marie DANJOU à Monsieur le Maire en date du 27 octobre 2015,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de remplacer le démissionnaire à la Commission d'Appel d'Offres en tant que membre titulaire par Monsieur Stéphane GRASSET.

DECIDE de remplacer Monsieur Stéphane GRASSET à la Commission d'Appel d'Offres en tant que membre suppléant par Monsieur Jean-Christophe HILAIRE.

2015-11-23/04 Installation de M. Antoine JOUET en qualité de conseiller municipal – suite à la démission de M. Dominique HUYNH – et remplacement dans les différentes commissions municipales du conseiller démissionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-4,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu la délibération n°2014-05-19/02 du 19 mai 2014 fixant la composition des commissions municipales en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de démission présentée par Monsieur Dominique HYUNH à Monsieur le Maire en date du 23 octobre 2015,

Considérant que l'article L 270 du Code Electoral prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Considérant que par lettre en date du 4 novembre 2015, Monsieur Antoine JOUET, placé en 23^{ème} position sur la liste « Agir pour Buc » a été sollicité,

Considérant que Monsieur Antoine JOUET a donné son accord le 13 novembre 2015 pour siéger au sein du Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'installer, dans ses fonctions de Conseiller Municipal de Buc pour le groupe « Agir pour Buc » Monsieur Antoine JOUET en remplacement de Monsieur Dominique HUYNH.

DECIDE de remplacer comme suit le démissionnaire dans les différentes instances et commissions municipales cités ci-dessous :

Instances	Membre désigné à compter du 23 novembre 2015
Commission Activité Economique, Déplacements et Sécurité	M. Antoine JOUET
Commission Travaux	M. Antoine JOUET

2015-11-23/05 Remplacement de Monsieur Rémy JOURDAN au sein de la Commission Enseignement Jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-4,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu la délibération n°2014-05-19/02 du 19 mai 2014 fixant la composition des commissions municipales en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de démission présentée par Monsieur Rémy JOURDAN à Monsieur le Maire en date du 27 octobre 2015,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de remplacer le démissionnaire à la Commission Enseignement Jeunesse par Monsieur Antoine JOUET.

2015-11-23/06 Adhésion à l'association Terre et Cité dans le cadre de la mise en place du programme LEADER 2014-2020 et constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL) sur le plateau de Saclay et ses vallées attenantes.

Vu la sélection de la candidature du Groupe d'Action Locale du plateau de Saclay, portée par Terre et Cité, au programme de fonds européens LEADER le 7 juillet 2015 ainsi que l'enveloppe financière de 1,239 millions d'euros attribuée au territoire,

Considérant la Loi du Grand Paris du 3 juin 2010, qui prévoit la création d'une Zone de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ZPNAF) sur le Plateau de Saclay et ses vallées attenantes, et la mise en place du Programme d'Action en faveur de ces espaces naturels, agricoles et forestiers,

Considérant le décret n° 2013-1298 du 27 décembre 2013 qui délimite la ZPNAF et préserve de manière durable 2469 ha de terres agricoles sur ce territoire,

Considérant la volonté partagée par les communes du Plateau de Saclay et de ses vallées de valoriser les espaces agricoles naturels,

Suite aux encouragements de la DRIA AF dans le cadre des financements européens 341B et au travail suivi mené avec la commune, l'Association Terre et Cité a exprimé par un courrier en décembre 2013 son intention de candidater pour le Plateau de Saclay et ses vallées attenantes au programme européen

LEADER, dans la perspective des nouvelles contractualisations 2014-2020. Les représentants de l'ensemble des 20 communes, des 3 communautés d'agglomération et des 2 départements concernés par ce périmètre ont exprimé le 16 décembre 2014 leur soutien commun à cette démarche qui a joué un rôle déterminant dans le fait qu'elle soit retenue par le Conseil Régional,

La commune s'associe à Terre et Cité comme structure porteuse du programme LEADER 2014-2020 de ce territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à adhérer au nom de la commune à l'association Terre et Cité.

APPROUVE la constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL) porté par Terre et Cité à l'échelle du Plateau de Saclay et de ses vallées, conformément au périmètre de l'Association.

DONNE MANDAT à Terre et Cité pour signer la convention actant la création du GAL et l'activation des fonds européens sur le territoire.

HABILITE Monsieur le Président de l'Association Terre et Cité à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

2015-11-23/07 Débat d'Orientations Budgétaires pour la commune et le service de l'assainissement pour l'année 2016.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, chapitre 1er, article 11 et suivants prévoyant un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du rapporteur portant sur la situation de la Commune et sur les perspectives budgétaires de la Commune et de l'assainissement pour 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2016 de la Commune et du service de l'assainissement.

20h34 : ARRIVEE DE M. FADI KASSEM.

INFORMATION SUR LA DEMISSION DE MONSIEUR DANJOU ET SON REMPLACEMENT PAR MONSIEUR KASSEM.

2015-11-23/02 Installation de Monsieur Fadi KASSEM en qualité de conseiller municipal – suite à la démission de Monsieur Jean-Marie DANJOU – et remplacement dans les différentes commissions municipales et comités consultatifs du conseiller démissionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-4,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu la délibération n°2014-05-19/02 du 19 mai 2014 fixant la composition des commissions municipales en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de démission présentée par Monsieur Jean-Marie DANJOU à Monsieur le Maire en date du 27 octobre 2015,

Considérant que l'article L 270 du Code Electoral prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Considérant que par lettre en date du 4 novembre 2015, Madame Nathalie PETETIN, placée en 8ème position sur la liste « Notre Village » a été sollicitée,

Considérant que, par lettre reçue en date du 10 novembre 2015 adressée au Maire, Madame Nathalie PETETIN, l'informe de son souhait d'être retirée de la liste, Monsieur Fadi KASSEM placé en 9ème position sur la liste « Notre Village » a été sollicité par lettre en date du 12 novembre 2015,

Considérant que Monsieur Fadi KASSEM a donné son accord le 17 novembre 2015 pour siéger au sein du Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'installer, dans ses fonctions de Conseiller Municipal de Buc pour le groupe « Notre Village » Monsieur Fadi KASSEM en remplacement de Monsieur Jean-Marie DANJOU.

DECIDE de remplacer comme suit le démissionnaire dans les différentes instances et commissions municipales cités ci-dessous :

Instances	Membre désigné à compter du 23 novembre 2015
Commission Finances	M. Fadi KASSEM
Commission Environnement, Patrimoine, Développement Durable et Cadre de Vie	M. Fadi KASSEM
Commission Activité Economique, Déplacements et Sécurité	M. Fadi KASSEM
Commission Travaux	M. Fadi KASSEM
Comité Consultatif pour la rue Louis Blériot	M. Fadi KASSEM

2015-11-23/08 Décision Modificative n°2 – Budget de l’assainissement.

Vu le budget primitif de la commune adopté le 15 décembre 2014,

Vu le budget supplémentaire adopté le 18 mai 2015,

Vu la Décision Modificative n°1 adoptée le 21 septembre 2015,

Considérant que des virements de crédits entre chapitres sont nécessaires pour clôturer l’année,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE d’adopter la décision modificative n°2 pour le budget de l’assainissement, pour l’exercice 2015.

2015-11-23/09 Admission en non valeurs 2015 – Budget principal de la ville.

Vu le budget primitif de la ville adopté le 15 décembre 2014, et le budget supplémentaire adopté le 18 mai 2015

Considérant que, après que le comptable de la Commune, la Trésorerie de Saint Quentin en Yvelines, ait mis en œuvre l’ensemble des procédures de recouvrement des recettes, certains redevables sont insolubles ou que les créances sont aussi minimes qu’il n’est pas possible d’exercer des poursuites,

Vu l’état de produits irrécouvrables établi par la Trésorerie Principale, d’un montant total de 55.88€ pour le budget de la ville

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville au chapitre 65, nature 6541

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE l'admission en non valeur des titres de recettes dont la liste figure en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 55.88€.

DIT que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2015, chapitre 65, nature 6541.

2015-11-23/10 Création d'un poste d'Attaché Territorial contractuel pour exercer les fonctions de chargé de mission de mise en place et de suivi du projet de mandat et de coordination de l'administration.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2015-05-18/10 du 18 mai 2015 créant un emploi d'attaché territorial contractuel pour exercer les fonctions de directeur général des services,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 10 septembre 2015 sollicitant une nouvelle délibération pour le recrutement d'un attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission de mise en place et de suivi du projet de mandat et de coordination de l'administration,

Considérant la vacance de poste déclarée et les candidatures reçues,

Considérant les entretiens de recrutement menés par le Maire, le 1^{er} Maire-Adjoint, le Maire Adjoint délégué aux Finances et la directrice des Ressources Humaines,

Considérant qu'à l'issue de ces entretiens, aucune des candidatures présentées par des agents titulaires ne correspondait aux besoins de la collectivité,

Considérant que la candidature d'un agent non titulaire correspond aux besoins de la collectivité,

Considérant l'autorisation de Monsieur le Préfet des Yvelines de maintenir le recrutement d'un agent contractuel pour exercer les fonctions de chargé de mission de mise en place et de suivi du projet de mandat et de coordination de l'administration,

Considérant que la délibération n° 2015-05-18/10 du 18 mai 2015 susvisée doit être supprimée,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de transformer le poste d'attaché territorial contractuel pour exercer les fonctions de directeur général des services en poste d'attaché territorial contractuel chargé

de mission de mise en place et de suivi du projet de mandat et de coordination de l'administration.

DECIDE de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut 653 - indice majoré 545, de compléter ce traitement par l'indemnité de résidence et le cas échéant par le supplément familial de traitement.

PRECISE que l'agent recruté sur ce poste pourra percevoir le régime indemnitaire voté par le conseil municipal et applicable aux membres du cadre d'emploi des attachés territoriaux, soit la prime de fonctions et de résultats (P.F.R) au taux maximum pour la part fonction et à un taux compris entre 0 et 6 pour la part résultat.

PRECISE que ce recrutement par voie contractuelle est mis en œuvre au terme de la procédure de recrutement. En effet, le Maire et son premier Maire-Adjoint, après l'audition de 5 candidats, ont retenu une candidate non titulaire, les candidatures d'agents titulaires ne correspondant pas aux besoins de la collectivité.

DIT que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2015 et suivants.

2015-11-23/11 Adhésion de la commune de Buc à l'assurance chômage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L5424-1 et L5424-2,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui y sont associés,

Vu le projet de contrat proposé par l'URSSAF,

Considérant que les collectivités territoriales disposent de la faculté d'adhérer au régime d'assurance chômage de l'URSSAF pour leurs agents non titulaires,

Considérant l'augmentation du nombre de dossiers à traiter par la commune et leur complexification au regard des évolutions réglementaires,

Considérant que le service rendu aux agents non titulaires en situation de perte d'emploi n'est plus satisfaisant car la commune ne dispose pas des experts nécessaires à l'instruction de ces dossiers,

Considérant le bilan coût/avantage d'une adhésion au régime d'assurance chômage de l'URSSAF,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE d'adhérer au régime d'assurance chômage de l'URSSAF.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à intervenir entre la commune et l'URSSAF et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits seront ouverts aux budgets de l'exercice 2016 et suivants.

2015-11-23/12 Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de recrutement de collaborateurs occasionnels bénévoles.

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat selon laquelle « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et elle a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole »,

Considérant donc que la réglementation n'interdit pas le recours à des collaborateurs bénévoles mais n'organise pas non plus leur participation à l'exercice de missions de service public,

Considérant que la commune de Buc peut avoir recours à des collaborateurs bénévoles pour l'exercice de missions de services publics,

Considérant la nécessité de régir les relations entre la commune et ses collaborateurs bénévoles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la convention ci-jointe afin de recruter des collaborateurs bénévoles.

2015-11-23/13 Logements de fonction communaux – modification des surfaces habitables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n°2013-651 du 19/07/2013 modifiant le décret n°2012/752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupations précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2008/153 fixant la liste des emplois nécessitant l'octroi d'un logement de fonction par nécessité absolue de service,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 16 juin 2015,

Vu la délibération 2015-06-30 fixant la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction par nécessité absolue de service,

Considérant que les surfaces des logements telles qu'indiquées dans la délibération de juin 2015 incluent des surfaces de dégagements et/ou de couloirs sous pentes, de réserves, de celliers non habitables,

Sur la proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les surfaces suivantes pour chacun des logements :

Liste des logements pouvant être concédés par NAS			
Adresse	Type de logement	Ancienne surface	Nouvelle surface
5 rue des Frères Robin	Appartement type F4	96.25m ²	62.85m ²
20 rue Louis Massotte	Pavillon type F3	84.5m ²	68.64m ²
8 rue Collin Mamet	Maison type F4	83.57m ²	58.8m ²
446 avenue Morane Saulnier	Pavillon type F4	109m ²	75.5m ²

2015-11-23/14 Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2015.

Vu la loi de finances 88-1149 pour 1989 et notamment son article 85,

Vu le Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,

Vu la circulaire préfectorale du 12 juin 2015 par laquelle Monsieur Le Préfet des Yvelines nous a informé avoir fixé le taux mensuel de l'indemnité représentative de logement des instituteurs applicable en 2014 à 234€, soit un montant identique à celui de 2012 et de 2013,

Vu la lettre du Préfet des Yvelines du 21 octobre 2015 invitant le Conseil Municipal à émettre une proposition sur la fixation du taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs applicable en 2015,

Considérant que l'augmentation des prix hors tabac prévisionnelle pour 2015 est estimée à 0%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE de fixer le taux mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs à 234€ pour 2015.

2015-11-23/15 Rémunération des agents recenseurs – campagne 2016.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-21-10,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant qu'une campagne de recensement de l'ensemble de la population de la commune de Buc doit être réalisée du 20 janvier 2016 au 21 février 2016,

Considérant les recommandations de l'INSEE sur le découpage du territoire communal en vue de cette opération de recensement,

Entendu Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 13 postes d'agents non titulaires à temps non complets pour faire face au besoin occasionnel du recensement de la population de la commune de Buc pour une période allant de la mi-janvier 2016 la mi-février 2016.

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

- 2,50 brut par feuille de logement enquêté
- 1,50€ brut par feuille de logement non enquêté (logement pour lesquels il n'a pas été possible d'avoir des informations)
- 45€ brut pour chaque demi journée de formation

2015-11-23/16 Cession à Antin-Résidences du terrain situé au 240 avenue Morane Saulnier en vue de la réalisation de l'EHPAD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'évaluation réalisée par France Domaine Yvelines en date du 14 octobre 2015, de la valeur vénale du terrain d'une surface de 7 850 m², situé au 240 avenue Morane Saulnier, d'un montant de 1 950 000 €,

Considérant que ce terrain est classé dans le domaine privé de la Commune,

Sur proposition du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 voix contre,

DECIDE de céder à Antin-Résidences le terrain situé au 240 avenue Morane Saulnier d'une surface de 7 850 m².

DECIDE de fixer le prix de cession au montant fixé par France Domaine avec une marge de négociation de 17 %.

CHARGE le notaire de la Commune de rédiger les actes correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de cession et tous documents y afférent.

2015-11-23/17 Dénomination du square des aviateurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de l'espace sur lequel la porte de l'aéroparc Louis Blériot est implantée, du nom de « square des aviateurs »,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la dénomination « square des aviateurs ».

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services du Cadastre.

2015-11-23/18 Autorisation donnée au Maire de lancer un marché dans le cadre de la réactualisation du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) et de formuler des demandes de subventions.

Vu la Loi sur l'Eau,

Considérant la nécessité de garantir à la population des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales en respectant le milieu naturel et en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles,

Considérant la nécessité d'assurer le meilleur compromis économique en respectant la législation,

Considérant la nécessité d'anticiper les conséquences à venir du développement de la ville,

Considérant que le SDA sera joint au plan d'urbanisme local (PLU),

Considérant qu'il y a lieu de déposer des demandes de subventions auprès des différents organismes financeurs (Agence de l'eau, Conseil General) pour aider la commune à financer ces études,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à lancer un marché dans le cadre de la réactualisation du Schéma Directeur d'Assainissement.

DECIDE d'autoriser le Maire à effectuer des demandes de subventions afin de financer la réactualisation du Schéma Directeur de l'Assainissement.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront prévus au budget 2016.

2015-11-23/19 Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'étude de réaménagement des jardins familiaux avec la société TECOMAH.

Considérant que la commune de Buc reconnaît l'intérêt commun à la réhabilitation des jardins familiaux par les étudiants de TECOMAH,

Considérant que cet échange vise également à améliorer la sécurité, l'intérêt social et l'aspect esthétique des jardins,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec la société TECHOMAH afin de lancer l'étude du projet de réhabilitation des jardins familiaux de la commune de Buc.

2015-11-23/20 Autorisation donnée au Maire de signer la Charte Phyt'eau Bièvre.

Vu la loi du 06 février 2014, relative à l'usage des pesticides dans le domaine public,

Vu le contrat global Bièvre amont,

Vu l'opération Phyt'eau Bièvre lancée par le SIAVB en 2009,

Considérant les efforts consentis par la commune et afin de les pérenniser à travers la signature de la Charte Phyt'eau Bièvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des termes de la Charte Phyt'eau Bièvre

AUTORISE le Maire à signer la Charte Phyt'eau Bièvre

2015-11-23/21 Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Versailles Grand Parc.

Vu le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

2015-11-23/22 Rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB).

Vu le rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB),

Considérant que le dit rapport a été présenté à la Commission Travaux du 7 octobre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB).

2015-11-23/23 Rapport d'activité 2014 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).

Vu le rapport d'activité 2014 du Syndicat d'Energie des Yvelines,

Considérant que le dit rapport a été présenté à la Commission Travaux du 7 octobre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport d'activité 2014 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).

2015-11-23/24 Rapport d'activité 2014 du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre (SYB).

Vu le rapport d'activité 2014 du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre (SYB),

Considérant que le dit rapport a été présenté à la Commission Travaux du 7 octobre 2015,

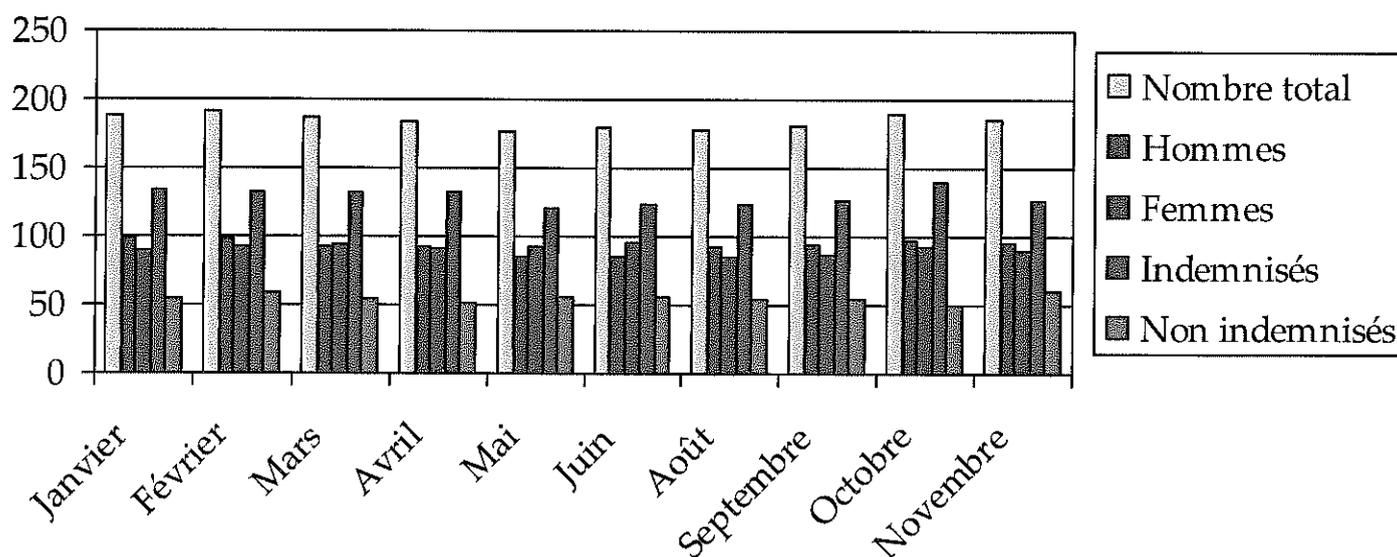
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport d'activité 2014 du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre (SYB).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire fait un point sur la situation de l'emploi à Buc :

SITUATION DE L'EMPLOI A BUC

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au **15 novembre 2015** : 186 personnes
Répartis de la manière suivante : 96 hommes et 90 femmes
Dont 126 indemnisables et 60 non indemnisables



Groupe ATOUTBUC

Question 1 : Sécurité Publique

On se félicite d'avoir enfin une force de sécurité cohérente sur notre commune, c'était d'ailleurs une des propositions phares du programme électoral d'AtoutBuc.

Pouvez-vous, cependant, nous rappeler quelles sont les prérogatives de ces trois agents ?

(L'ASVP et garde-champêtre, nous supposons qu'ils n'ont pas les mêmes pouvoirs)

Par ailleurs, nous vous remercions de préciser ce que doit faire le citoyen Bucois en cas de problème : doit-il appeler la police municipale ? La police nationale ? Les deux ?

Nous vous suggérons d'informer nos concitoyens sur la bonne et efficace marche à suivre...

Réponse :

Le garde champêtre communal est un fonctionnaire territorial de catégorie C, appartenant à la filière sécurité et au cadre d'emploi de police municipale.

Il est affecté particulièrement à des tâches de police rurale conformément à l'article L2213-16 du Code général des collectivités territoriales à la différence d'un policier municipal qui est affecté principalement à des tâches de police (prévention du bon ordre et de la tranquillité publique).

Il exerce plus particulièrement dans les zones rurales et périurbaines et est chargé de certaines fonctions de police judiciaire au sens du 3° de l'article 15 du code de procédure pénale.

Il dispose d'un arsenal juridique important (articles 22 à 25 et 27 du code de procédure pénale) afin de constater par procès-verbal les contraventions et les délits portant atteinte aux propriétés rurales et forestières ainsi que les contraventions aux règlements et arrêtés de police municipale, des maires comme des Préfets.

Au-delà de ces prérogatives, il exerce ses compétences dans plus de 150 domaines dont la police de la route, la police de l'eau ou encore la police de l'urbanisme (les Prérogatives des Gardes Champêtres).

De plus en plus, les missions du garde champêtre s'orientent vers la protection de l'environnement et la préservation des espaces naturels sensibles.

L'agent de surveillance des voies publiques (ASVP) est un agent communal avec des fonctions très limitées. Il a seulement la compétence de constater par procès-verbal, les infractions et les contraventions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules. Concrètement cela signifie qu'il peut :

- constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements interdits des véhicules (Art. L.130-4 et R.130-4 du code de la route)*
- constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs*
- constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule (Art. 211-21-5 du code des assurances)*
- constater les infractions et les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics (Art. L.1312-1 du code de la santé publique)*

L'ASVP peut aussi être nommé par le maire pour rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage et les nuisances sonores (Art. 2 du décret n°95-409 du 18 avril 1995).

Notre ASVP a été nommé à l'école de police nationale à compter du 1 décembre 2015.

Question 2 : Stationnement

Les commerçants Bucois ont réclamé, à plusieurs reprises, une augmentation du temps de stationnement de 20 à 30 minutes sur les places de stationnement du centre ville, le délai de 20 minutes étant manifestement trop court pour permettre de faire une ou deux courses sereinement. Réclamation restée sans effet jusqu'à maintenant.

Par contre, le stationnement est autorisé pendant 1h30 sur le parking de la Mairie.

Pourquoi une telle disparité entre ces deux lieux de stationnement ?

Réponse :

Cette réclamation n'est pas restée sans effet, une réponse a déjà été apportée. Il n'est pas prévu d'allonger le délai de 20 à 30 minutes sur les stationnements où il y a des bornes, car à chaque fois qu'il y a des bornes limitant le temps de stationnement, il y a un parking à proximité où le temps de stationnement est limité à 3 heures. L'utilisateur peut ainsi utiliser le type de parking correspondant au temps qu'il compte mettre pour faire ses courses.

Le temps de stationnement est limité à 1h30 sur le parking de la mairie car l'usage est différent. En effet, les usagers peuvent rester plus de 30 minutes lorsqu'ils viennent en rendez-vous dans les différents services de la commune.

Question 3 : Vidéoprotection

Au moment où les dotations de l'Etat ont fortement baissé, nous nous étonnons qu'une deuxième phase d'installation de caméras de surveillance soit programmée, alors même que de votre propre aveu, elles se sont révélées inefficaces et difficiles d'exploitation – images floues, difficulté à obtenir les images auprès de VGP...

Pourquoi donc persister dans cette démarche coûteuse et visiblement inefficace pour nos concitoyens ?

Réponse :

Il n'y a pas de difficultés à exploiter les images provenant des vidéosurveillances. Elles sont exploitées directement par les gardes champêtres en Mairie. Seuls les gardes champêtres sont habilités à visionner ces images, le maire n'y a pas accès directement. Ces images peuvent, si besoin, être transmises au Commissariat de Versailles.

Dans un premier temps, la première phase d'installation de la vidéoprotection n'avait pas entièrement satisfait totalement, cependant, des efforts particuliers ont été faits et certaines caméras ont été changées. Les images de cette vidéosurveillance ont d'ailleurs permis de résoudre des cas d'incivilité (ex : peintures qui ont été faites sur les murs du gymnase).

Question 4 : Autolib sur Buc

Pourquoi pas ? Mais y a-t-il eu une étude sérieuse sur les besoins de nos concitoyens en la matière ? Combien de véhicules seront installés ? Où seront-ils installés précisément ? Les places de stationnement en centre ville seront-elles impactées par ces stations ?

Vous dites que 50% du coût de l'installation restera à la charge de la commune. Quels est le coût global de cette installation ?

Pourquoi des autolib plutôt que des vélibs alors que nous avons fait un effort conséquent en matière de pistes cyclables ?

Pourquoi choisir d'installer des autolib plutôt que subventionner l'achat de vélos électriques comme à Saint-Germain, par exemple ?

Réponse :

Une étude a été réalisée par la « syndicat autolib » en 2015.

Comme cela a été évoqué lors du conseil municipal du 26 octobre, 2 stations de 6 véhicules seront installées à Buc, devant le Best Western pour la zone d'activité et, a priori, en bas de la place du marché pour ce qui est du centre-ville.

Le coût total est de 120 000 €. Auquel un fonds de concours de 50% de VGP est prévu ainsi qu'une participation du syndicat mixte de 9 000 € par an (soit 4 500€)

Question 5 : Fermeture programmée du bureau de poste

Lors du Conseil Municipal du 30 mars dernier, vous nous avez affirmé qu'aucune fermeture du bureau de poste n'était envisagée. Il semble que cela est pourtant le cas, le bureau sera fermé dans les deux ans qui viennent. Les jours d'ouverture vont encore être réduits (mardi, jeudi après-midi, vendredi et samedi matin), il faudra donc aller ailleurs, ce qui va entraîner une baisse de fréquentation qui va être le motif de fermeture pour non-rentabilité...(Bientôt plus qu'un préposé à l'accueil).

Une fois encore, nous vous le demandons, que pouvons-nous, tous ensemble, faire pour éviter cela ?

Agissons avant qu'il ne soit trop tard, mobilisons tous les bucois avant qu'ils ne se retrouvent devant le fait accompli sans que rien n'ait été tenté pour l'empêcher ! Vous vous êtes engagé à ne pas supprimer des services aux bucois, c'est le moment de tenir cet engagement. Entre des autolib et un bureau de poste, ou situez-vous l'intérêt général ?

Réponse :

La poste va changer ses horaires mais pour y inclure une nocturne le jeudi soir jusqu'à 19h00. Cette proposition doit être approuvée en Comité technique de la poste dans les prochains jours.

Les horaires sont en ce moment :

mardi mercredi 9h 12h 14h30 17h30

vendredi 10h30 13h30 14h30 17h30

samedi 9h 12h.

soit : 21h d'ouverture.

Il est prévu d'ouvrir 1h30 en moins

Cela répond également à la question formulée par Notre Village.

Question 6 : Modification du PLU :

La délibération sur la modification du PLU a-t-elle été transmise au Préfet des Yvelines ? Avez-vous le droit, aujourd'hui, à surseoir à statuer pour toute demande de permis de construire ?

Réponse :

Après chaque conseil municipal les délibérations sont transmises au contrôle de légalité en préfecture. Ce qui a été fait.

Comme le stipule la délibération, le maire peut surseoir à statuer pour toute demande de permis de construire susceptible de compromettre la finalité et les objectifs de cette révision.

Question 7 : Audit du personnel technique municipal :

Il semblerait qu'un audit du personnel technique de la Mairie ait été réalisé. Pour quel motif ? A la demande de qui ? Pour quel résultat ? Pour quel coût ?

Réponse :

Un audit organisationnel est effectivement en cours sur la Direction des services techniques.

Celle-ci a été demandé afin d'anticiper l'organisation cible de cette direction au regard des départs à la retraite et des arrêts longue maladie. Le coût de cet audit est de 5 000€.

Question 8 : DIVERS

Nous constatons un certain nombre de détériorations dans la commune (mobilier urbain, panneaux de signalisation....).

- a) L'escalier de la place du marché est resté 3 semaines sans éclairage, l'éclairage de l'ascenseur ne fonctionne plus, l'ascenseur et son sas sous la place du marché mériteraient un bon nettoyage, etc. Pourquoi ne pas, d'une façon cyclique, organiser un tour de la commune par une équipe technique accompagnée d'un élu, afin de repérer ce qui a besoin d'être entretenu, nettoyé, réparé ?
- b) Certains points de la commune sont mal éclairés, voire pas du tout (abords de l'école Louis Clément, chemin de la Bièvre...). Quelque chose est-il prévu pour y remédier ?
- c) Les plots interdisant l'accès à la place du marché restent baissés en permanence, permettant à de plus en plus de véhicules de s'engager sur la place, y compris samedi jour de marché.
- d) La signalisation indiquant le parking au-dessus de l'ascenseur doit être revue pour indiquer que le parking se trouve 1ère rue à droite, après la place. La flèche seule ne suffit pas.
- e) Par ailleurs, la CCI a envoyé des mails aux commerçants les mettant en garde contre les voitures béliers. Pouvez-vous faire relever ces plots ?

Réponse :

Après vérification ce jour, l'éclairage de l'ascenseur fonctionne et nous n'avons pas eu d'information concernant ce dysfonctionnement. Un tour régulier de la commune est fait par les services techniques et les réparations sont faites. Une vérification de l'éclairage aux abords de l'école Louis Clément et du chemin de la Bièvre sera faite. Les commerçants les abaissent et ne relèvent pas nécessairement les plots après chaque marché. Une vérification de la bonne position de ces plots sera faite.

Groupe NOTRE VILLAGE :

Question 1 : Préambule sur le titre utilisé dans l'ordre du jour : "Questions des groupes politiques" : Au sens étymologique nous nous intéressons aux affaires de la cité et sommes donc des groupes politiques; dans le langage commun il nous semblerait plus approprié de parler de groupes municipaux, notamment pour le groupe Notre Village qui revendique le fait de n'avoir aucune étiquette politique partisane.

Réponse :

Nous avons le choix d'inscrire « questions diverses » comme cela était le cas jusqu'au dernier conseil ou « questions des groupes municipaux ».

Question 2 : Situation de l'emploi à Buc : Nous aimerions avoir une présentation sous forme de graphe qui permettrait de mieux visualiser et mettre en évidence l'évolution des chiffres

Réponse :

Les chiffres de l'emploi sont communiqués aux services le 15 de chaque mois. Ainsi il est souvent difficile d'avoir les chiffres lors de l'envoi de l'ordre du jour et de la synthèse.

Il vous est donc proposé à chaque conseil municipal, une présentation avec un graphique.

Nous pouvons si vous le souhaitez mettre le graphique dans chaque PV (non succinct) du Conseil municipal afin que vous ayez trace de l'évolution.

Question 3 : Quel est l'avenir de la poste à Buc ? Il apparaît que les heures d'ouverture sont de moins en moins nombreuses et que les services s'appauvrissent. On pressent une stratégie qui consiste à "décourager" les usagers pour justifier ensuite que la poste n'est plus rentable. Illustration remontée par un Bucois cette semaine : étant en vacances lors des 2 présentations successives d'un courrier recommandé, celui-ci était ensuite à retirer à la Poste de Versailles.

Réponse :

Déjà formulée précédemment.

Fin de la séance à 22h21.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 14 décembre 2015

Fait à Buc, le 25 novembre 2015,

Le Maire,
Jean-Marc LE RUDULIER

